



Accident avec alcool : déclaration à l'assureur

Par trescalan, le 14/07/2015 à 10:19

Bonjour à tous,

je viens vous demander conseil ou savoir à qui m'adresser dans le cas suivant :

dimanche matin (il y a 2 jours), j'ai percuté un lampadaire en loupant le virage dans un rond-point. des témoins ont appelé la police et comme j'étais alcoolisé, ils m'ont emmené au poste pour souffler et m'ont notifié que j'avais 1.28gr/L d'air. ils ont pris mon permis de conduire et comme j'avais des douleurs dans le cou, j'ai été emmené aux urgences. ma voiture a été remorquée dans un garage et le gars me dit que ça vaut pas le coup de la réparer. j'ai été reconvoqué au poste le lendemain pour le procès verbal. je me suis ensuite rendu à la mairie pour faire une déclaration d'assurance pour les dégats causés au lampadaire. je sais que je risque au moins 6 mois de retrait de permis et 6 points.

ma question est la suivante : suis je obligé de signaler à mon assurance que j'étais alcoolisé lors de l'accident ? comme je suis assuré "tous risques" avec bonus 50% à vie, je peux dire que j'ai perdu le controle du vh et me le faire rembourser. si je parle de l'alcool ils ne me remboursent rien. et comme je n'ai abimé que le lampadaire tout seul comme un grand [smile4], comment l'assureur pourrait il le savoir ? est ce qu'il téléphone systématiquement à la police ? est qu'il y a un risque de "fausse déclaration" ?

merci de m'éclairer pour savoir ce que je dois faire ou me communiquer des adresses ou téléphones pour me renseigner

cordialement,
trescalan

Par **Tisuisse**, le **14/07/2015** à **11:14**

Bonjour,

Ne pas déclarer votre accident à votre assurance reste de votre libre choix mais les FDO, elles, vont adresser le rapport à votre assureur et ce rapport fera mention de la conduite sous alcool. De ce fait, le lampadaire sera pris en charge par votre assurance mais les dommages que vous avez subis, tant sur vous que pour votre voiture seront, eux, exclus de tous remboursements. De plus, vous allez subir un malus de 25 % (le bonus 50 % à vie est une légende urbaine).

Par **trescalan**, le **14/07/2015** à **11:41**

bonjour et merci pour votre réponse si rapide en ce 14 juillet :-)

donc à priori je suis obligé de mentionner la présence d'alcool lors de mon accident car la police envoie systématiquement ce rapport à l'assurance si j'ai bien compris... de plus, je suppose que l'assurance ne prendra pas en charge la réparation ou l'indemnisation de mon véhicule et qu'ensuite ils vont me réclamer la somme versée à la mairie pour le lampadaire et que je vais avoir 25% de malus en plus !

Question 1 : si mon vh est HS (donc destruction...) le remorqueur me dit que il l'emmene gratuitement sinon si je la fais emmener dans un autre garage il me prend 50€. Pensez-vous que je devrai plutôt essayer de la revendre par moi-même soit pour pièces soit l'emmener à la destruction car je suppose que le remorqueur va recevoir une somme en échange (rachat de pièces ou tarif au poids) je ne sais pas comment ça se passe dans ce cas là ?

Question 2 : vu que j'ai plus de voiture et plus de permis pendant 6 mois, est-il préférable de résilier mon assurance ?

Question 3 : les frais de remorquage et de gardiennage seront-ils à ma charge ?

Question 4 : l'assurance va-t-elle envoyer quand même un expert pour savoir si mon vh est réparable ou non ? (ça me permettrait de connaître les frais de réparation et juger si je la garde ou non)

merci d'avance pour vos réponses ou à Tisuisse...

Par **moisse**, le **14/07/2015** à **16:10**

Bonsoir,

Non vous ne paierez pas les dégâts aux infrastructures.

Questions:

1) cela ne se passe pas, si le véhicule est déclaré "VEI" vous ne pourrez que le garder dans votre jardin ou le céder à une entreprise agréée. Pas possible de le vendre "pour pièces".

2) Au moins la suspendre si c'est possible, car la souscription d'un nouveau contrat ailleurs risque d'être délicate.

3) voir votre contrat

4)oui

Par **chaber**, le **15/07/2015** à **09:23**

Bonjour

Question 1:

Domages causés à autrui: couverts au titre de la Responsabilité civile. Déchéance pour toutes les autres garanties du contrat.

D'accord avec Moisse concernant le revente en pièces détachées

Question 2: il est vraisemblable que l'assureur procédera à la résiliation

Question 3: remorquage pris généralement en charge pas l'assistance

gardiennage à votre charge vu déchéance

Question 4: l'assureur ne fera pas expertiser vu déchéance.

Important: hormis la responsabilité civile, si l'assureur était amené à vous verser une indemnité quelconque il vous la réclamerait vu la déchéance